

Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit CARADOL SP50-04

Code Produit U318A Autre identifiant Polvol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

: Utilisation pour la production de polyuréthanes.

Utilisations déconseillées

Les informations contenues dans ce document s'appliquent uniquement au produit tel qu'initialement fourni. D'autres produits chimiques dérivés présenteront des propriétés et des dangers différents. Se renseigner sur la manipulation et

l'utilisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur **Shell Chemicals Europe B.V.**

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone Télécopie Contact e-mail pour fiche technique

+31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

santé-sécurité

+44 (0) 1235 239 670

Autres informations : CARADOL est une marque commerciale de Shell Trademark

> Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des filiales de Royal Dutch Shell plc. Ce produit est un polymère exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément à l'Article II, Section 9.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Non répertorié	Aucun(e)s



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Reglement (CE) no 1272/2008

Pictogramme(s) de danger :

aucun pictogramme

Mentions de danger CEC : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les

critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les

critères du règlement CPL (classification, étiquetage et

emballage).

Classification CE : Non classé comme dangereux selon les critères CE.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Dangers physiques et

chimiques

Autres informations

: Non classé comme dangereux selon les critères CE.

Non classé inflammable mais peut brûler.

: Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Synonymes : Polyol

3.2 Mélanges

Description de la

préparation

Suspension d'un polymèrisat solide dans du polyéther polyol.

Composants Dangereux

Classification des composants selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Nom chimique	CAS n°	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Conc.
Polyoxyalkylene triol	9082-00-2			90,00%



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

Polyurethane	66991-59-1		10.00%
			. 0,00,0

Nom chimique	Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Polyoxyalkylene	, Aucun(e)s;	Aucun(e)s,
triol		. ,
Polyurethane	Aucun(e)s, Aucun(e)s;	Aucun(e)s,

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit pas

rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de

l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste,

consulter un médecin.

: Données non disponibles.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

4.2 Principaux

symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des : Traiter selon les symptômes.

éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction : Les incendies importants doivent être combattus seulement par

des professionnels formés pour lutter contre ce genre de feu. Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'Extinction

Déconseillés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

Ne pas utiliser d'eau en jet.

Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant. Les produits de combustion peuvent comprendre: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Composés organiques et

non-organiques non identifiés. Produits toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Informations Complémentaires : Porter une tenue de protection complète et un appareil

respiratoire autonome.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements anti-feu appropriés. Refroidir les récipients à proximité en les

arrosant d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur. En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Pour les informations relatives à l'élimination, voir Chapitre 13.

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Eviter un contact avec la peau.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
- Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou riviières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ventiler complètement la zone contaminée.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau . Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté,

hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en

toute sécurité.

Conseils **Supplémentaires** Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la Section 13), la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations régissant l'élimination dans la zone locale.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettover après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Consulter le fournisseur pour de plus amples conseils sur la manipulation, le transfert du produit, le stockage et le nettoyage des cuves.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point d'émission. Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour empêcher une polymérisation non contrôlée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Températures de Manipulation: Ambiante. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de rouille. Empêcher toute infiltration d'eau. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de grande capacité (100 m3 ou plus). Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres. Durée de stockage maximale recommandée: 12 mois.

Température de stockage: Ambiante.

L'entreposage devrait être effectué à des températures telles que les viscosités soient inférieures à 500 cSt; typiquement à des températures comprises entre 25 et 50 °C. Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauffage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de chauffage ne devraient pas dépasser 100 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations
Complémentaires

Non applicable.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination

de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Transfert de Produit

Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après transfert

de produit. Conserver les récipients fermés en absence

d'utilisation.

Matériaux Déconseillés : Cuivre. Alliages de cuivre.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Pas de valeur établie.

Informations Complémentaires : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales

Des systèmes d'extraction au point d'émission seront installés suivant les conditions locales; l'air sera toujours évacué depuis la source de génération des vapeurs et du poste de travail.



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Contrôles d'exposition au travail

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle

Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du : visage

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166. homologuée à la norme UE EN166, AS/NZS:1337.

Protection des Mains

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: PVC. Caoutchouc néoprénique. Caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. Eviter l'usage de gants fins jetables pour un usage long terme. Un fois portés, n'utiliser au'une seule fois puis ieter.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé

d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Divers Gants/gants à manchettes, bottes et tablier résistant aux

substances chimiques et au froid.

Protection Respiratoire Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent

être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des exemples de sources de méthodes conseillées de

surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and

Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods, http://www.cdc.gov/niosh/nmam/nmammenu.html.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA:

Sampling and Analytical Methods

http://www.osha.gov/dts/sltc/methods/toc.html Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of

Hazardous Substances,

http://www.hsl.gov.uk/publications/mdhs.aspx. Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

(IFA), http://www.dguv.de/ifa/de/index.jsp L'Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France

http://www.inrs.fr/securite/hygiene_securite_travail.html.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard

se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Blanc. Liquide visqueux.

Odeur Inodore.

рΗ Données non disponibles. Point d'ébullition Données non disponibles. Point de fusion / congélation Données non disponibles.

Point d'éclair > 140 °C / 284 °F

Limites d'explosivité / Données non disponibles.

Flammabilité dans l'air

Température : Données non disponibles.

d'auto-inflammabilité

Pression de vapeur Données non disponibles. Poids spécifique Données non disponibles. Masse volumique : 1.020 kg/m3 à 25 °C / 77 °F

Solubilité dans l'eau Légèrement soluble. Solubilité dans d'autres Données non disponibles.

solvants

coefficient de partage : Données non disponibles. n-octanol/eau (log Poe)

Viscosité dynamique 2.500 mPa.s à 20 °C / 68 °F Viscosité cinématique Données non disponibles. Densité de vapeur (air=1) Données non disponibles. Données non disponibles.

Taux d'évaporation (nBuAc=1)

Température de : Données non disponibles.

décomposition

9.2 Autres informations

Température : Données non disponibles.

d'auto-inflammabilité

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Non applicable.



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

10.2 Stabilité : Stable. Hygroscopique. Polymérise exothermiquement avec les

> di-isocyanates à température ambiante. La réaction devient progressivement plus vive et peut devenir violente à température plus élevée si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par agitation en présence de solvants.

Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Chaleur, flammes et étincelles.

Données non disponibles.

Eviter un contact avec les isocyanates, le cuivre et les alliages de

cuivre, le zinc, les agents fortement oxydants et l'eau. Dégagement possible de produits toxiques non identifiés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.

Toxicité Orale Aiguë Toxicité Dermique Aiguë

Toxicité Aiguë par

Inhalation

Irritation de la Peau Irritation des Yeux Irritation des Voies

Respiratoires Sensibilisation Non considéré comme un danger. LD50 >2000 mg/kg Non considéré comme un danger. LD50 >2000 mg/kg

Non considéré comme un danger.

Considéré comme non irritant pour la peau. Considéré comme non irritant pour les yeux. Non considéré comme un irritant respiratoire.

: Estimé non sensibilisant pour la peau.

Danger par aspiration

Mutagènicité Cancérogénicité Toxicité pour l'appareil

reproducteur et pour le

développement

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Estimé non mutagène. Estimé non cancérogène.

Non considéré comme nuisant à la fertilité.

Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles —

exposition répétée

Non considéré comme un danger.

SECTION 12: Informations écologiques

Base d'Évaluation Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit sont

> disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie

de produits similaires.

12.1 Toxicité **Toxicité Aiquë**

Poissons Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l Crustacés aquatiques Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

Algues/plantes aquatiques

Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l

Micro-organismes 12.2 Persistance et Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l

dégradabilité

: Estimé comme non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Pas de bioaccumulation significative, poids moléculaire > 1 000.

bioaccumulation 12.4 Mobilité : Dans le sol, un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles

et peuvent contaminer les eaux souterraines.

Coule dans l'eau; peut flotter ou couler dans l'eau de mer.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sans objet

12.6 Autres effets néfastes

Les petites particules peuvent avoir des effets physiques sur les

organismes aquatiques et terrestres.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du Produit : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est

responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux

réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il est interdit de laisser les déchets contaminer le

sol ou l'eau.

Emballage Souillé : Vider complètement le récipient. Après la vidange, ventiler dans

un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences

régionales ou nationales et doit être respectée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement ADR

RID

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement RID

Transport maritime (code IMDG):

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement IMDG

Transport aérien (IATA):





Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

Cette matière n'est soit pas classée matière dangereuse selon les réglementations de l'IATA, soit elle est soumise aux réglementations nationales spécifiques.

SECTION 15: Informations réglementaires

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations réglementaires

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS Tous les composants sont

répertoriés et/ou sont des polymères exemptés. Tous les composants sont

AICS répertoriés et/ou sont des

polymères exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet

SECTION 16: Autres informations

Mentions de danger CEC

Aucun(e)s Aucun(e)s

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées)

Les informations contenues dans ce document s'appliquent uniquement au produit tel qu'initialement fourni. D'autres produits chimiques dérivés présenteront des propriétés et des dangers différents. Se renseigner sur la manipulation et

l'utilisation.

Informations Complémentaires Pour plus d'informations, contacter la société SHELL locale ou

l'agent local SHELL.

Autres informations

Informations supplémentaires : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

Numéro de version de la Fiche de données de

sécurité

: 2.1

Fiche de données de sécurité valide à partir du 22.03.2012

Révisions de la Fiche de données de sécurité

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.



Date d'entrée en vigueur 22.03.2012 conformément à la directive CE/2001/58

Fiche de Données de Sécurité

Réglementation relative à la fiche de données de

sécurité

La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes à la Directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, modifiant pour la deuxième fois la directive

91/155/CEE de la Commission.

Distribution de la FDS : Les informations de ce document seront mises à la disposition

de tout utilisateur du produit.

Avis : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE

SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS

CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE

SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES

RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.